

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DFPE 361** Subvention à l'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies pour ses actions dans les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose une subvention de 3.000 euros à l'association « Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies » pour ses actions dans les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1. : Une subvention d'un montant de 3.000 euros au titre de 2013 est attribuée à l'association « Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies » (9265-X038345-2013\_02090).

Article.2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 60, nature 65-74, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris.